



APPEL A PROJETS 2026

Programme généraliste

Amorçage de jeunes équipes

Conditions générales

L'appel à projets « **Amorçage de jeunes équipes FRM** » est proposé par la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) afin de soutenir de jeunes chercheurs et chercheuses, français ou étrangers, souhaitant rejoindre une structure de recherche en France pour y mettre en place et diriger une nouvelle équipe de recherche.

Il s'adresse à des structures de recherche ayant déjà sélectionné, à l'issue d'un appel à candidatures international, le ou la responsable d'équipe qu'elles souhaitent accueillir.

Le but est d'apporter un premier soutien indispensable à l'installation d'une équipe de recherche émergente avant l'obtention d'autres financements (programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, programme ATIP/Avenir du CNRS et de l'Inserm, Starting Grant de l'ERC ou Impulscience de la Fondation Bettencourt-Schueller...) et, dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse non-statutaire, avant qu'il/qu'elle ne soit reçu/e aux concours de recrutement des organismes publics de recherche ou d'enseignement supérieur.

Le budget alloué en 2026 à cet appel à projets est de 2,7 millions d'euros.

La demande de financement s'effectue en ligne via le **portail Synto** de la FRM : <https://financements-chercheurs.frm.org>

L'appel à projets est ouvert à partir du 10 février 2026, et, en fonction du budget disponible, jusqu'au 6 novembre 2026. Les dossiers sont évalués par un comité ad hoc, lors de 3 sessions, selon le calendrier suivant.

	Ouverture	Clôture	Date de sélection
Session 1	10 février 2026	10 avril 2026	13 mai 2026
Session 2	13 avril 2026	4 septembre 2026	7 octobre 2026
Session 3	7 septembre 2026	6 novembre 2026	4 décembre 2026

Attention : La FRM se réserve le droit de clôturer cet appel à projets de façon anticipée, en cas d'utilisation complète des fonds dédiés à ce programme.

Financement

Le financement alloué est de 450 000 euros maximum pour une durée de trois ans.

Il vise à couvrir des frais de personnels (salaire du responsable d'équipe si nécessaire, salaire



d'un chercheur post-doctorant, d'un ingénieur ou d'un technicien), des moyens matériels (fonctionnement et petit équipement) et/ou des frais de mission (dans la limite de 3 000 euros par an). Les frais de publications sont limités à 15 000 euros pour la globalité du projet.

La structure de recherche doit s'engager en contrepartie à affecter au responsable d'équipe des locaux spécifiques de taille adéquate, des moyens matériels et à faciliter l'accès aux plates-formes technologiques du site. Elle peut également allouer des moyens financiers pour les frais de fonctionnement de cette jeune nouvelle équipe.

Le financement alloué par la FRM est versé par tranches annuelles ; le versement des deuxième et troisième tranches est conditionné à une évaluation réalisée par la FRM prenant notamment en compte l'utilisation des fonds déjà alloués et de l'avancement du projet.

En cas d'obtention d'un contrat de l'ERC ou d'un financement Impulscience de la Fondation Bettencourt-Schueller, postérieurement à la date de sélection par la FRM, le financement Amorçage de Jeunes Equipes sera arrêté à la date d'entrée en vigueur du contrat ERC ou du contrat Impulscience.

Le financement alloué devra débuter impérativement dans les 4 mois suivant la date de sélection par la FRM.

Critères d'éligibilité

La structure d'accueil doit avoir sélectionné le/la candidat/e dans le cadre d'un **appel à candidatures** finalisé par des auditions menées par un **jury externe à la structure d'accueil et en partie international**.

Cette **sélection** par la structure de recherche d'accueil **doit avoir eu lieu depuis moins de 24 mois à la date de la réunion du Comité FRM**.

Le demandeur **peut être bénéficiaire d'une chaire Professeur junior** (CPJ) sous réserve que la **sélection par le jury CPJ ait eu lieu moins de 24 mois avant la date de la réunion du Comité FRM**.

Attention :

Au cours de l'année 2026, une structure d'accueil ne pourra déposer qu'un seul dossier à la FRM pour un appel à candidatures organisé et ce, quel que soit le nombre de candidats sélectionnés, même en cas de désistement d'un candidat préalablement sélectionné par la FRM.

Pour être éligible à cet appel à projets, la procédure de sélection par la structure d'accueil doit obligatoirement inclure :

- un appel à candidatures international,
- l'audition de plusieurs candidats par un jury majoritairement externe à la structure d'accueil (*i.e.* le nombre de membres externes doit être strictement supérieur au nombre de membres internes) et composé au moins en partie de scientifiques étrangers (et travaillant à l'étranger),
- le classement réalisé par le jury de tous les candidats auditionnés,
- un compte-rendu de la sélection mentionnant l'évaluation du candidat/de la candidate présenté(e) à la FRM.



Si la procédure ne remplit pas toutes les conditions listées ci-dessus, le dossier sera immédiatement jugé irrecevable d'un point de vue administratif et ne sera pas présenté au Comité de sélection.

La demande doit être présentée par le futur/la future responsable d'équipe et soutenue par le directeur de la structure d'accueil. Cette dernière doit relever d'un organisme public de recherche ou d'enseignement supérieur (Université, EPST ...).

La demande doit comporter, entre autres, le CV, la liste de publications ainsi que le projet de recherche du candidat/de la candidate retenu/e, la procédure détaillée de sélection des candidatures (nombre de candidatures reçues, liste des membres du/des comité/s intervenant dans la sélection, compte rendu de la sélection finale et classement des candidatures).

La structure d'accueil doit être différente de celle du laboratoire de thèse du candidat/de la candidate.

Critères d'exclusion

Sont exclues de cet appel à projets :

- Une demande de la part d'un candidat/d'une candidate ayant déjà bénéficié précédemment ou bénéficiant actuellement d'un financement du programme Jeunes Chercheurs et Jeunes Chercheuses de l'ANR, du programme ATIP/Avenir, ou d'un contrat de l'ERC ou Impulscience de la Fondation Bettencourt-Schueller.
- Une demande s'appuyant sur une procédure de sélection des candidatures correspondant à un recrutement par concours de chercheurs ou d'enseignants chercheurs.
- Une demande correspondant à une scission d'équipe existante au sein de la structure d'accueil.
- Une demande visant à soutenir une mobilité d'équipe. Une candidature portée par un chercheur/une chercheuse déjà responsable d'une équipe labelisée par une université et/ou un EPST en France n'est donc pas recevable.

Important : Le Comité prêtera une attention particulière aux demandes portées par des candidats bénéficiant déjà de financements importants (d'un montant au moins égal au montant demandé à la FRM) notamment de la part de leur structure d'accueil. Le financement alloué dans le cadre de cet appel à projets n'est en effet pas destiné à compléter un financement important déjà acquis.

En cas de non-sélection par la FRM lors d'une précédente sélection, en 2026 ou antérieurement, toute nouvelle demande de financement en 2026 pour la même structure de recherche sera définitivement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

Sélection des dossiers

La sélection des dossiers est assurée par un Comité ad hoc incluant la présidente et la vice-présidente du Conseil Scientifique de la FRM et plusieurs scientifiques reconnus pour leurs larges compétences.



Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- a) procédures mises en œuvre par la structure d'accueil pour sélectionner les candidatures, le taux de sélection, la composition du comité intervenant dans le processus et l'audition des candidats,
- b) qualité scientifique et expérience du candidat,
- c) niveau d'excellence de la structure d'accueil,

La FRM s'engage à informer les candidats de la décision de la FRM dans un délai d'un mois, à compter de la date de réunion du Comité.

Contact

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

M. Rodrigue M'BOUTOU : rodrigue.mboutou@frm.org (01 44 39 75 83)

ENGAGEMENTS POUR LA SCIENCE OUVERTE

La Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques.

Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre *Creative Commons* de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les *preprints*, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable*), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>



Les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Sexe et genre en recherche

La FRM encourage les demandeurs à prendre en compte le genre et/ou le sexe dans leur programme de recherche, quelle que soit la discipline, afin de prévenir les biais de genre dans la production des connaissances et d'anticiper les éventuelles implications de leurs applications.